



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'article
35 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 août
2008 concernant la SAS VALLOUREC TUBES
FRANCE(VTFR) – Tuberie pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à SAINT-
SAULVE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 28 août 2008, autorisant la société VALLOUREC TUBES France – Tuberie de SAINT-SAULVE (ex : VALLOUREC et MANNESMANN France), dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT (92660), à poursuivre l'exploitation d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880),

Vu la demande transmise par la société VALLOUREC TUBES FRANCE – Tuberie de SAINT-SAULVE à la Préfecture du Nord, par courrier du 23 décembre 2013, relative à une demande de modification du paragraphe II de l'article 35 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 août susvisé ;

Vu le rapport du 28 février 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 mai 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

.../...

Article 1^{er} - Objet

La société VALLOUREC TUBES France - Tuberie de SAINT-SAULVE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT (92660), est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880), autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé.

Article 2 – Valeurs limites dans les rejets atmosphériques

Le paragraphe II de l'article 35 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 août 2008 est remplacé par le paragraphe suivant :

II. Valeurs limites en concentration

Les rejets issus des installations de combustion respectent les valeurs limites suivantes en concentration, les concentrations en polluants étant exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/Nm³) sur gaz sec rapportées à une teneur en oxygène dans les effluents de 3% en volume, sauf pour les conduits n° 2, 6, 7, 18 et 19 rapportées à une teneur en oxygène mesurée dans les effluents :

Concentrations instantanées en mg/Nm³	Conduit n°1	Conduits n°2 à 8 et 14 à 19
Poussières	5	40
SO ₂	35	30
NOX (en équivalent NO ₂)	100	400
CO	100	100
COV (non méthaniques)		110

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

/...

Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de SAINT-SAULVE ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-SAULVE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de SAINT-SAULVE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 09 JUIL 2014

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Étienne PRAULDT

2023年12月24日
星期一

2023年12月24日